

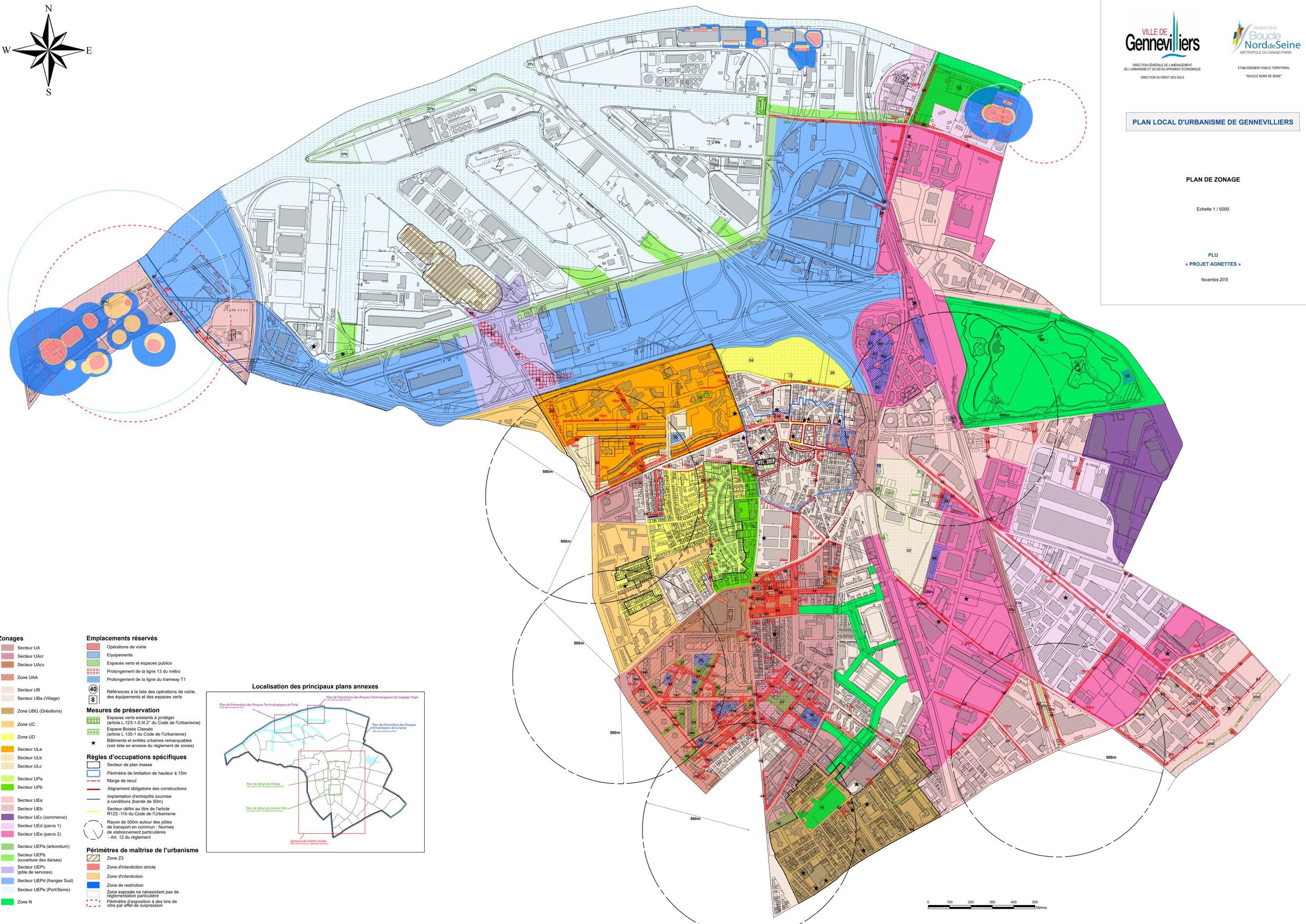
PLAN LOCAL D'URBANISME DE GENNEVILLIERS

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1 / 5000

PLU  
« PROJET AGNETTES »

Novembre 2019



- Zonages**
  - Secteur UA
  - Secteur UAcr
  - Secteur UAcv
  - Zone UAA
  - Secteur UB
  - Secteur UBa (Village)
  - Zone UBG (Grésillons)
  - Zone UC
  - Zone UD
  - Secteur ULa
  - Secteur ULb
  - Secteur ULc
  - Secteur UPa
  - Secteur UPb
  - Secteur UEa
  - Secteur UEb
  - Secteur UEc (commerce)
  - Secteur UEd (parcs 1)
  - Secteur UEe (parcs 2)
  - Secteur UEPa (arboletum)
  - Secteur UEPb (ouverture des darses)
  - Secteur UEPc (pôles de services)
  - Secteur UEPd (franges Sud)
  - Secteur UEPe (Port/Seine)
  - Zone N
- Emplacements réservés**
  - Opérations de voirie
  - Équipements
  - Espaces verts et espaces publics
  - Prolongement de la ligne 13 du métro
  - Prolongement de la ligne du tramway T1
  - 40
  - 8
- Mesures de préservation**
  - Espaces verts existants à protéger (article L.123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
  - Espace Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiments et entités urbaines remarquables (voir liste en annexe du règlement de zones)
- Règles d'occupations spécifiques**
  - Secteur de plan masse
  - Périmètre de limitation de hauteur à 15m
  - Marge de recul
  - Alignement obligatoire des constructions
  - Implantation d'entrepôts soumise à conditions (bande de 50m)
  - Secteur défini au titre de l'article R123-11b du Code de l'Urbanisme
  - Rayon de 500m autour des pôles de transport en commun : Normes de stationnement particulières - Art. 12 du règlement
- Périmètres de maîtrise de l'urbanisme**
  - Zone Z3
  - Zone d'interdiction stricte
  - Zone d'interdiction
  - Zone de restriction
  - Zone exposée ne nécessitant pas de réglementation particulière
  - Périmètre d'exposition à des bris de vitre par effet de surpression

